



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL - 1^{re} ANNÉE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par la soussignée, Monique Polard, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité : QUE le rôle d'évaluation de la Municipalité du Canton de Saint-Camille, pour les années 2027-2028-2029, est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, situé au 85, rue Desrivières, Saint-Camille (Qc) JOA 1G0, en date du 14 septembre 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau : lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, ainsi que le mardi de 9h00 à 12h00 ;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2027 ;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC des Sources ;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Sources, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC des Sources, sise au 309, rue Chassé Val-des-Sources (Qc) J1T 2S4 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement. Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ A SAINT-CAMILLE, CE 15, JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2026.

Monique Polard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Ham-Sud, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-annexé est affiché en deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10 h et 15 h, le 9^e jour du mois de septembre de l'an 2026 et diffusé sur le site web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9^e jour de septembre 2026.

Monique Polard
Directrice générale et greffière-trésorière